

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CA-Spray Activateur AC

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : CA-Spray Activateur AC  
**UFI** : R7H0-U072-P00Q-UY3W  
**Code du produit** : 125050  
**Couleur** : Incolore.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées   |
|--|
| Produit aérosol-Activators<br>Séchage/polymérisation-Cyanoacrylate |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255  
48157 Münster  
Germany  
Phone: +49 251 93220  
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244  
Internet: www.weicon.de

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : msds@weicon.de

#### Contact national

Karl Ernst AG Generalvertretungen  
Industriestrasse 3  
CH-8952 Schlieren  
Schweiz  
Tel: +41 44 271 15 85  
info@karlernstag.ch  
www.KarlErnstAG.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone** : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Tox Info Suisse, Zurich (24h): Tel: 145 (Français, Allemand & Italien)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229  
Eye Irrit. 2, H319  
STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

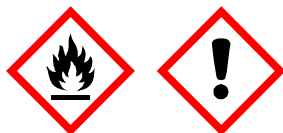
## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

Prévention

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P261 - Éviter de respirer les poussières ou brouillards.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention

: P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.  
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux

: acétone

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Danger par aspiration - Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants  | %         | Classification   | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA  | Type    |
|--------------------------|---|-----------|--|--|---------|
| acétone                  | REACH #:<br>01-2119471330-49<br>CE: 200-662-2<br>CAS: 67-64-1<br>Index: 606-001-00-8  | ≥50 - ≤75 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066  | -  | [1] [2] |
| propane                  | REACH #:<br>01-2119486944-21<br>CE: 200-827-9<br>CAS: 74-98-6<br>Index: 601-003-00-5  | ≥10 - ≤25 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.),<br>H280  | -  | [2]     |
| butane                   | REACH #:<br>01-2119474691-32<br>CE: 203-448-7<br>CAS: 106-97-8<br>Index: 601-004-00-0 | ≥10 - ≤25 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.),<br>H280  | -  | [2]     |
| N,N-diméthyl-p-toluidine | REACH #:<br>01-2119956633-31<br>CE: 202-805-4<br>CAS: 99-97-8<br>Index: 612-056-00-9  | <1        | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H331<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412<br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 100<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>300 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 3 mg/l | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P3a       | 150 tonne  | 500 tonne                    |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| acétone                  | <b>SUVA (Suisse, 1/2021).</b><br>VME: 500 ppm 8 heures.<br>VME: 1200 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 1000 ppm 15 minutes.<br>VLE: 2400 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.          |
| propane                  | <b>SUVA (Suisse, 1/2021).</b><br>VME: 1000 ppm 8 heures.<br>VME: 1800 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 4000 ppm 15 minutes.<br>VLE: 7200 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.         |
| butane                   | <b>SUVA (Suisse, 1/2021). [butane]</b><br>VME: 800 ppm 8 heures.<br>VME: 1900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 7600 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 3200 ppm 15 minutes. |

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition              | Valeur                    | Population          | Effets     |
|--------------------------|------|-------------------------|---------------------------|---------------------|------------|
| acétone                  | DNEL | Long terme Voie orale   | 62 mg/kg bw/jour          | Population générale | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 62 mg/kg bw/jour          | Population générale | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 186 mg/kg bw/jour         | Opérateurs          | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 200 mg/m <sup>3</sup>     | Population générale | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 1210 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs          | Systemique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation  | 2420 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs          | Local      |
| N,N-diméthyl-p-toluidine | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.173541667 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.292521739 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.694166667 mg/kg bw/jour | Opérateurs          | Systemique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|  |      |                          |                                 |                        |            |
|--|------|--------------------------|---------------------------------|------------------------|------------|
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 0.30181159<br>mg/m <sup>3</sup> | Population<br>générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 1.2239254<br>mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs             | Systémique |

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|  |   |
|--|---|
| <b>État physique</b>   | : Aérosol.  |
| <b>Couleur</b>   | : Incolore.   |
| <b>Odeur</b>   | : Caractéristique.-Forte.   |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.   |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | : Non disponible.   |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | : Non disponible.   |
| <b>Inflammabilité</b>  | : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.<br>Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur. |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Seuil minimal: 1.5%<br>Seuil maximal: 13%   |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: Non applicable.  |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | : Non applicable.   |
| <b>Température de décomposition</b>  | : Non disponible.   |
| <b>pH</b>  | : Non applicable.   |
| <b>Viscosité</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Solubilité(s)</b>   | :<br>Non disponible.  |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Miscible à l'eau</b>  | : Non.  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non applicable.   |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : 830 kPa (6225.5 mm Hg)  |
| <b>Densité relative</b>  | : Non disponible.   |
| <b>Masse volumique</b>   | : 0.673 g/cm <sup>3</sup>   |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Propriétés explosives</b>   | : Explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.  |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | : Non disponible.   |
| <b><u>Caractéristiques particulières</u></b>                                     |   |
| <b>Taille des particules moyenne</b>   | : Non applicable.   |
| <b>Point d'inflammabilité</b>  | : >365°C  |
| <b>TDAA</b>  | : Non disponible.   |
| <b>TPAA</b>  | : Non disponible.   |

CA-Spray Activateur AC

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Chaleur de combustion : 33.8 kJ/g

### Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat                | Espèces | Dosage                 | Exposition |
|--------------------------|-------------------------|---------|------------------------|------------|
| acétone                  | DL50 Voie orale         | Rat     | 5800 mg/kg             | -          |
| N,N-diméthyl-p-toluidine | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 1400 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|                          | DL50 Voie orale         | Rat     | 980 mg/kg              | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie                 | Valeur ETA     |
|----------------------|----------------|
| Voie orale           | 18181.82 mg/kg |
| Voie cutanée         | 54545.45 mg/kg |
| Inhalation (vapeurs) | 545.45 mg/l    |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| acétone                  | Yeux - Faiblement irritant | Humain  | -         | 186300 ppm       | -           |
|                          | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 10 uL            | -           |
|                          | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20 mg  | -           |
|                          | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 20 mg            | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 395 mg           | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles     |
|--------------------------|-------------|-------------------|--------------------|
| acétone                  | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| N,N-diméthyl-p-toluidine | Catégorie 2 | -                 | -              |

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat                           | Espèces  | Exposition |
|--------------------------|------------------------------------|--|------------|
| acétone                  | Aiguë CE50 11493300 µg/l Eau douce | Algues - Navicula seminulum                                      | 96 heures  |
|                          | Aiguë CE50 11727900 µg/l Eau douce | Algues - Navicula seminulum                                      | 96 heures  |
|                          | Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce  | Algues - Selenastrum sp.   | 96 heures  |
|                          | Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer  | Algues - Ulva pertusa  | 96 heures  |
|                          | Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer | Crustacés - Acartia tonsa - Copépodite                           | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 7550000 µg/l Eau douce  | Crustacés - Asellus aquaticus                                    | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce  | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né                      | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 11.26487 ml/L Eau douce | Crustacés - Gammarus pulex - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce  | Crustacés - Gammarus pulex                                       | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 7460000 µg/l Eau douce  | Daphnie - Daphnia cucullata                                      | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 7810000 µg/l Eau douce  | Daphnie - Daphnia cucullata                                      | 48 heures  |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|                          |                                     |   |           |
|--------------------------|-------------------------------------|---|-----------|
|                          | Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna                   | 48 heures |
|                          | Aiguë CL50 9218000 µg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né      | 48 heures |
|                          | Aiguë CL50 8800000 µg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia pulex                   | 48 heures |
|                          | Aiguë CL50 8000 ppm Eau douce       | Poisson - Oncorhynchus mykiss             | 96 heures |
|                          | Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas             | 96 heures |
|                          | Aiguë CL50 8120000 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas             | 96 heures |
|                          | Aiguë CL50 6210000 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas             | 96 heures |
|                          | Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce       | Poisson - Poecilia reticulata             | 96 heures |
|                          | Chronique NOEC 0.5 ml/L Eau de mer  | Algues - Karenia brevis                   | 96 heures |
|                          | Chronique NOEC 100 ul/L Eau de mer  | Algues - Skeletonema costatum             | 72 heures |
|                          | Chronique NOEC 100 ul/L Eau de mer  | Algues - Skeletonema costatum             | 96 heures |
|                          | Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa                     | 96 heures |
|                          | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Daphniidae                    | 21 jours  |
|                          | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né      | 21 jours  |
|                          | Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer    | Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves | 42 jours  |
| N,N-diméthyl-p-toluidine | Aiguë CL50 46000 µg/l Eau douce     | Poisson - Pimephales promelas             | 96 heures |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| acétone                  | -0.23              | -   | faible    |
| N,N-diméthyl-p-toluidine | 1.729              | 33  | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet  |
|-----------------|--|
| 16 05 04*       | gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses |




#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| 15 01 04         | emballages métalliques         |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|   | ADR/RID  | IMDG   | IATA   |
|---|--|--|--|
| 14.1 Numéro ONU                                   | UN1950   | UN1950   | UN1950   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS   | AEROSOLS   | Aérosols, inflammables   |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 2<br> | 2.1<br> | 2.1<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -  | -  | -  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.<br>Non disponible.  | Non.   | Non.   |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Informations complémentaires

|                |  |
|----------------|--|
| <b>ADR/RID</b> | : <b>Quantité limitée</b> 1 L<br><b>Dispositions particulières</b> 190, 327, 625, 344<br><b>Code tunnel</b> (D)<br><b>ADR Classification Code:</b> 5F  |
| <b>IMDG</b>    | : <b>Urgences</b> F-D, S-U<br><b>Dispositions particulières</b> 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959   |
| <b>IATA</b>    | : <b>Limitation de quantité</b> Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.<br><b>Dispositions particulières</b> A145, A167, A802 |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

#### Restrictions relatives à la production, la mise sur le marché et l'utilisation

| Pays | Nom du produit | Conc. | Désignation | Utilisation |
|------|----------------|-------|-------------|-------------|
|------|----------------|-------|-------------|-------------|

### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Teneur en COV : 99.76 %

VOC (g/L) : 671.4

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

Catégorie

P3a

### Réglementations nationales

Teneur en COV :

### Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

- Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé.  
**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.



CA-Spray Activateur AC

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

|  |   |
|--|---|
| <b>République de Corée</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Taiwan</b>                                  | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Thaïlande</b>                               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Turquie</b>                                 | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>États-Unis</b>                              | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.  |
| <b>Viêt-Nam</b>                                | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b> | : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Abréviations et acronymes</b> | : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë<br>CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges<br>DMEL = dose dérivée avec effet minimum<br>DNEL = Dose dérivée sans effet<br>Mention EUH = mention de danger spécifique CLP<br>N/A = Non disponible<br>PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques<br>PNEC = concentration prédite sans effet<br>RRN = Numéro d'enregistrement REACH<br>SGG = Groupe de séparation<br>vPvB = Très persistant et très bioaccumulable |
|----------------------------------|---|

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification   | Justification   |
|--|---|
| Aérosol 1, H222, H229<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|  |  |
|--|--|
| H220<br>H222, H229                           | Gaz extrêmement inflammable.<br>Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.   |
| H225<br>H280                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.<br>Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  |
| H301<br>H311<br>H319<br>H331<br>H336<br>H373 | Toxique en cas d'ingestion.<br>Toxique par contact cutané.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Toxique par inhalation.<br>Peut provoquer somnolence ou vertiges.                          |
| H412   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.<br>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066                                       | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|  |  |
|--|--|
| Acute Tox. 3<br>Aérosol 1<br>Aquatic Chronic 3     | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3<br>AÉROSOLS - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Eye Irrit. 2                                       | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2   |
| Flam. Gas 1A<br>Flam. Liq. 2<br>Press. Gas (Comp.) | GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2<br>GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé                         |

CA-Spray Activateur AC

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|           |   |
|-----------|---|
| STOT RE 2 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

Date d'impression : 3/13/2023

Date d'édition/ Date de révision : 3/9/2023

Date de la précédente édition : 10/20/2022

Version : 4.02

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.